

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU TROIS FEVRIER DEUX MILLE DIX SEPT

L'AN DEUX MIL DIX SEPT

Le 03 février

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER, Maire,

Ont siégé : Mesdames Eliane BERTIN, Béatrice BOULANGE, Monia FAYOLLE, Stéfania FLORY, Laurence MEUNIER, Sophie MONTAGNIER, Murielle PERRIER, Anne-Virginie POUSSE, Claudine ROCHE, Renée TORRES, Emilie SOLLIER, et Messieurs, Eric BESSENAY, Patrick BOUVET, Jean-Marc CHAPPAZ, Jean-Claude CORBIN, Gérard CROYET, Jean-Luc DUVILLARD, Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Bernard GUY, Jacques MEILHON, Eric PRADAT, Hugues JEANTET, Mario SCARNA.

Pouvoirs : Jacques FORAT donne pouvoir à Bernard ROMIER, Sylvie JERDON donne pouvoir à Jean-Claude CORBIN, Chantal VARAGNAT donne pouvoir à Hugues JEANTET.

Absent excusé : Christian JULLIEN,

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOUVET

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 25

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 3

CONVOCATION EN DATE : 27 janvier 2017

DATE D'AFFICHAGE : 13 février 2017

OBJET : Participations scolaires écoles publiques année 2017-----N°2017/18

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que selon le principe de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques notre commune participe aux frais de scolarisation des enfants résidents à Grézieu la Varenne et inscrits dans une école publique d'une autre commune.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien à l'identique de cette participation financière en appliquant le taux d'inflation indiqué par l'INSEE pour 2015 soit 0%. La participation aux frais de scolarisation des enfants résidents à Grézieu la Varenne et inscrits dans une école publique d'une autre commune sera donc, pour l'année scolaire 2016/2017 :

- **245,22 euros par enfant en classe élémentaire**
- **490,44 euros par enfant en classe maternelle**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

27 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
1 VOIX	ABSTENTION

- **DECIDE** du principe de participation pour tout enfant de GREZIEU LA VARENNE fréquentant une école publique d'une autre commune à hauteur de :

- **245,22 euros par enfant en classe élémentaire**
- **490,44 euros par enfant en classe maternelle**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

- **PRECISE** que la dépense est inscrite au budget communal.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME



Bernard ROMIER, le Maire